

2.2 Frais de scolarité et de pension

2.2.1 Pensionnaires Mon enfant sera pensionnaire

Les *frais de scolarité* (2 130\$) et de *pension* (3 450\$), pour un élève *pensionnaire*, pour l'année scolaire visée par ce contrat sont de 5 580\$ et sont payables en 5 versements.

1 ^{er} versement:	le 1 ^{er} septembre 2010:	1116.00\$
2 ^e versement:	le 1 ^{er} novembre 2010:	1116.00\$
3 ^e versement:	le 1 ^{er} janvier 2011:	1116.00\$
4 ^e versement:	le 1 ^{er} mars 2011:	1116.00\$
5 ^e versement:	le 1 ^{er} mai 2011:	1116.00\$

2.2.2 Externes Mon enfant sera externe

Les *frais de scolarité* (2 130\$) et de *pension* (1 305\$), pour un *externe*, pour l'année scolaire visée par ce contrat sont de 3 435\$ et sont payables en 5 versements.

1 ^{er} versement:	le 1 ^{er} septembre 2010:	687.00\$
2 ^e versement:	le 1 ^{er} novembre 2010:	687.00\$
3 ^e versement:	le 1 ^{er} janvier 2011:	687.00\$
4 ^e versement:	le 1 ^{er} mars 2011:	687.00\$
5 ^e versement:	le 1 ^{er} mai 2011:	687.00\$

Note: Pension, enfants additionnels

Lorsque plus d'un enfant de la même famille, frère ou sœur, fréquentent simultanément le Collège, **les frais de pension (externe) pour le premier sont payables en entier.** Par contre, à partir du **deuxième enfant, les frais de pension (externe) sont réduits de 25%.** *(Contrat 2^e enfant)

2.2.3 Chèques

Tous les paiements doivent être effectués par chèque libellé au nom du « *Collège Saint-Alphonse* » et datés *du 1^{er} de chaque mois. Vous pouvez aussi effectuer 10 versements égaux. Pour dérogation à ces spécifications, une entente doit être prise avec la direction.*

Tous les chèques sans provisions (NSF) qui seront faits au nom du Collège Saint-Alphonse entraîneront des **frais de 25,00\$** au client.

2.3 Manuels scolaires et cahiers d'activité

En début d'année, le Client s'engage à verser la somme de (à **déterminer**) pour l'achat de manuels scolaires et de cahiers d'activités (non remboursable et différent selon le niveau de votre enfant). Cet argent servira au renouvellement et à l'entretien régulier des manuels. Tous les volumes appartiennent à l'école. Si des manuels ne sont pas remis à la fin de l'année ou s'ils sont remis dans un état de détérioration avancée, le prix du manuel neuf sera facturé au client en plus des frais d'utilisation. Avant le début des classes, tous les frais relatifs aux manuels de l'année antérieure devront être réglés avant d'entamer une nouvelle année.

Initiales du parent

2.4 Frais afférents et autres fournitures

2.4.1	Services aux élèves: agenda, assurances, carte d'identité RTC et l'Association des élèves appelée « AGECSA ». <i>par élève</i>	25,00\$
2.4.2	L'Association des parents, appelée « APECSA ». (versé à l'exécutif de l'association de parents)	15,00\$ <i>par famille</i>
2.4.3	Reprographie et Matériel didactique (notes de cours, documentation et bottin des élèves)	100,00\$ <i>par élève</i>
2.4.4	Informatique (entretien, réparation, logiciel, service)	60,00\$ <i>par élève</i>
2.4.5	Fondation François-Plourde* (activités étudiantes)	400,00\$ <i>par élève</i>
2.4.6	Frais d'appui Additionnel**	à déterminer
2.4.7	Frais d'option***	à déterminer
2.4.8	Des frais de 5,00\$ sont exigés pour les photocopies de bulletin ou Relevé de notes du Ministère de l'éducation.	

***Frais de 400\$ payable en deux versements : 50% à la rentrée et 50% daté du 1^{er} décembre 2010.
Chèque libellé à la Fondation François-Plourde. Un reçu d'impôt pour don de charité vous sera remis.**

En début d'année, suite à l'analyse du dossier de votre enfant, il se peut que votre enfant doivent bénéficier **obligatoirement d'un appui additionnel (orthopédagogie, cours d'appoint, suivi particulier à l'étude, etc) afin de l'aider à surmonter ses difficultés. Les frais de ce service varieront selon le niveau qu'il aura besoin (niveau I : **100\$** par mois, niveau II : **60\$** par mois et niveau III : **40\$** par mois). Ce montant mensuel, sera ajouté à vos frais de scolarité et il sera payable sur 10 mois.

***Le montant diffère selon l'option choisie.

Les frais liés à toute activité parascolaire à laquelle l'élève choisira librement de participer seront à la charge du client.

Initiales du parent

3. Résiliation de contrat

☞ Si l'établissement résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, le client perdra le total du mois encouru.

☞ L'établissement se réserve le droit de résilier le contrat s'il y a un solde à recevoir au dossier du client de l'année antérieure.

4. Règlements de l'Établissement

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des règlements de Le Collège Saint-Alphonse et s'engage à ce que l'élève s'y soumette sous peine de renvoi. Le client déclare avoir reçu une copie de ces règlements.

Initiales du parent

5. **Dispositions diverses**

5.1 Le client reconnaît qu'une copie du présent contrat lui a été remise avant que la prestation des services par Le Collège Saint-Alphonse n'ait été entreprise.

5.2 ***Le présent contrat est assujéti aux dispositions de la Loi sur l'Enseignement privé qui apparaissent ici:***

art.70 L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droit d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

art.71 Le client peut, à tout moment, et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

art.72 Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements de la ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

art.73 Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise. L'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants:

1. le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
2. à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements de la ministre ou en représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

art.74 Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédant de ceux auxquels il a droit.

art.75 Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

6. **Disposition finale**

L'Établissement s'engage à ne pas transporter, céder ou vendre le présent contrat.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé le présent contrat, ce _____ jour du mois de _____ 2010.



*Le Client
(parent, tuteur, répondant, autorité parentale)*

*Le Collège Saint-Alphonse
Marc Charbonneau, directeur général*

****Assurez-vous d'avoir mis vos initiales aux endroits requis, page 3 & 4****

¹ Le Collège Saint-Alphonse est régi par une coopérative de travailleurs.

Le Collège Saint-Alphonse se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéo, etc.) prises lors de ses activités à des fins promotionnelles.